

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

169961 - Doit il sortir la zakat des bénéfices uniquement ou du capital en plus?

question

Est il permis de ne sortir la zakat que du bénéfice ou faut il la prélever encore du capital et du bénéfice?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La zakat frappe aussi bien le capital que les bénéfices quand le capital atteint le minimum imposable et reste immobilisé pendant une année car le bénéfice résulte du capital. Or le secondaire dépend du principal. C'est comme si quelqu'un possédait une somme d'argent et l'investissait dans le commerce et réalisait des bénéfices au cours de l'année. Il doit ajouter les bénéfices au capital et prélever la zakat du total quand une année se serait écoulée depuis la possession du capital.

Les ulémas de la Commission Permanente (9/356) ont été interrogés en ces termes: **je possède une somme de quinze milles rials que j'ai remise à un homme pour qu'il fasse du commerce, avec la condition de se réserver la moitié des bénéfices. Cette somme est elle assujettie au prélèvement de la zakat? Qu'est ce que frappera la zakat :le capital ou les bénéfices? Si le capital doit être soumis au prélèvement de la zakat alors que nous l'avons utilisé pour acheter des marchandises comme des tapis, des meubles et d'autres articles pareils comment juger ce cas? Ils ont répondu comme suit: la zakat frappe l'argent utilisé dans le commerce à l'écoulement d'une année après sa possession. A ce moment, on ajoute les bénéfices au capital. Si ce dernier est**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

utilisé dans l'achat de marchandises, on doit évaluer la valeur actuelle du montant ainsi dépensé et prélever deux et demi pour cent du total du capital+ bénéfices.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, cheikh Abdourrazzaq Afifi et Cheikh Abdoullah al-Ghoudayyan.

Cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le garder) a été interrogé en ces termes: je possède une somme d'argent d'un montant de sept milles livres égyptiennes. Je l'ai investi dans un projet commercial. Doit on en prélever la zakat? Quel en es le montant? A qui devrait on la remettre? Devrais-je soumettre à la zakat le capital seulement ou avec les bénéfices encore?

Voici sa réponse: l'argent investi dans le commerce doit être soumis au prélèvement de la zakat s'il atteint ou dépasse le minimum imposable. Il en est de même des bénéfices qui en résultent. Vous devriez soumettre cet argent au prélèvement de la zakat en y ajoutant les bénéfices à l'écoulement d'une année depuis la possession du capital. On prélève du total 2,5% ,etc. Extrait d'al-Mountaqa min fatawa cheikh al-Fawzan.

Allah le sait mieux.